

| CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON |

Le fait de passer une commande implique de la part de l'acheteur l'entière adhésion aux conditions de vente et de livraison ci-dessous, et les conditions générales d'achat qui seraient reproduite sur les formulaires commerciaux ne seront en aucun cas prises en considération.

- 1 Les risques et les frais de la livraison et de l'enlèvement sont à charge de l'acheteur sauf convention contraire expresse.
- 2 **Offres:** Toutes offres s'entendent « sans engagement »
- 3 **Annulation:** Toute commande peut être annuler par le vendeur, sans indemnité, même après confirmation écrite :
 - a) si l'acheteur n'as pas rempli une obligation antérieure ;
 - b) lorsque l'assurance-crédit formule un avis négatif au sujet de l'acheteur pour des raisons de solvabilité ;
 - c) en cas de force majeur ou de mauvaise récolte. Si les biens vendus n'ont pas été enlevés ou acceptés au moment prévu au contrat, le vendeur peut soit exiger l'exécution des obligations contractées par l'acheteur soit rompre le contrat. Pour la dissolution du contrat, il suffit d'un avertissement par lettre recommandée à la poste. Dans ce cas, l'acheteur sera tenu de payer des dommages et d'intérêts se montant à 20% du prix de vente sur base des articles 1226 et suivants du Code Civil.
- 4 **Prix:** Les prix sont fixés en euros et payable exclusivement en cette monnaie, sauf précisé autrement sur la facture. Des accords individuels seront conclus en matière de transport, emballage et autres. Les frais adhérent à la vente, tels que T.V.A., droits de douane et autre taxes et charges sont à charge de l'acheteur.
- 5 **Qualité:** Les biens livrés ou enlevés sont de bonne qualité. Le vendeur se réserve le droit d'apporter, sans avertissement préalable, des modifications d'importance réduite aux mesures et variétés. Les responsabilités portant sur la croissance et la floraison des plantes cessent après acceptation des biens par le client. Le certificat phytosanitaire, délivré par le Service Belge de la Protection des Végétaux, est valable entre parties, même en cas de rebut par les services du pays destinataire. 6 Emballages: Les emballages ne seront pas repris par le vendeur.
- 7 **Livraison:** La marchandise est agréée ou considérée comme telle, en l'établissement du vendeur. Les instructions complètes d'expéditions doivent être transmises par l'acheteur conjointement avec sa commande. Au cas ou l'acheteur n'aurait pas donné d'instructions d'expédition précises ou donné des instructions incomplètes, l'expédition se fera dans les meilleures conditions au mieux intérêts de l'acheteur. Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'au moment du paiement complet du montant de la facture, des intérêts et des frais encourus. L'acheteur est néanmoins entièrement responsable des marchandises du vendeur et est redevable en cas de perte éventuelle
- 8 **Transport:** Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur, si celui-ci organise lui-même le transport. Si le transport est organisé par Beau Vert, les biens sont alors couverts par une assurance CMR.
- 9 **Réclamations:** Tout réclamation, pour être valable, doit être faite par écrit à notre firme au plus tard dans les 2 jours suivant la réception de la marchandise. En cas de dommages ou de pertes de marchandises résultant du transport, l'acheteur doit exercer sans recours contre le transporteur en faisant établir, aussitôt après l'arrivée des marchandises, un constat en due forme par un document CMR. Pour les dommages visible, cette période est limitée à 24h après l'arrivée des marchandises et l'acheteur doit avoir émis une réserve sur les documents de transports. Toute responsabilité du vendeur pour les dommages causés à l'entreprise ou autres dommages indirects (y compris des dommages dus au manque à gagner, des économies manquées ou de la perte de données) est expressément exclue.
- 10 **Paiement:** Au défaut d'accord formel , le paiement se fera au plus tard trente jours après la date de facture, net et sans escompte. En cas de retard de paiement, il est dû d'office et sans mise en demeure, un intérêt de retard de paiement de 7% au-dessus du taux de base de la Banque Centrale Européenne, conforme la directive européenne relative à la lutte contre des délais de paiements en vigueur en Belgique depuis le 7 août 2002. De plus, l'acheteur restera responsable de toute perte de change résultant éventuellement d'un retard de paiement. Si d'une façon injustifiée l'acheteur manque a son devoir de régler la facture à la date d'échéance, et a vainement été sommé de s'acquitter de sa dette, le montant encore dû sera augmenté, à titre dédommagement de 15% avec un minimum de 150 EURO. Tous les frais d'encaissement sont à charge de l'acheteur.
- 11 Si l'acheteur ne remplit pas une de ses obligations, est déclaré en faillite, conclut une fusion ou une absorption ou est en phase de liquidation ou si son avoir est saisi en tout ou en partie, le vendeur peut considérer comme dissoute de plein droit toute convention d'achat - qu'elle soit ou non partiellement exécutée - du simple fait que l'un des événements cités se reproduise. Le vendeur a également le droit de réclamer les fonds ou marchandises déjà transférés, sans préjudice de son droit au remboursement des frais, dommages et intérêts. Dans chacun de ses cas, la convention d'achat sera de fait dissoute de plein droit à la date de l'envoi d'une lettre recommandée adressée à cet effet à l'acheteur par le vendeur.
- 12 **Droit applicable et compétences juridiques:** En cas de contestation, seule la législation belge sera applicable et seul le tribunal de commerce de Gand, Département Dendermonde, sera compétent.
- 13 **CLAUSULE DE RESERVE DE PROPRIETE:** Les marchandises restent la propriété du vendeur aussi longtemps que le prix de vente dû n'a pas été payé intégralement par l'acheteur, même si les marchandises ont été manipulées. Aussitôt que les marchandises sont livrées, l'acheteur prend tous les risques de perte et de destruction.
- 14 Nos agents ou représentants n'ont pas qualité pour encaisser le montant de la facture.
- 15 Le risqué de change est à la charge de l'acheteur.